

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE MIRAMAS
APPROUVEE PAR DELIBERATION DU BUREAU DE LA METROPOLE DU 22 MARS 2018**

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Chemin du Rouquier – BP 10647 - 13808 ISTRES Cedex

Division Aire d'Accueil des gens du voyage

Tel: 04.42.11.28.67

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente, dont le siège est situé Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille Cedex, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération n°----- en date du -----,
Ci-après dénommé «**La Métropole Aix-Marseille-Provence** »

D'une part,

Et :

La commune de Miramas représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire, dont le siège est situé Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, 13148 Miramas, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération n°----- en date du -----,

Ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,

D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble de son territoire. Ce transfert s'est accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Dans ce cadre, la Métropole a confié à la commune de Miramas la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'opération portant sur des travaux d'extension et d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, située zone Industrielle les Molières, rue d'Irlande.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Métropole et la commune de Miramas approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 22 mars 2018, N° FAG 001-3517/18/BM.

Article 1 :

Il convient de compléter l'article 5 « Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission » de la convention sus-visée comme suit :

En sus du coût réel estimé au stade de l'attribution d'un montant total de 575 760.60 € H.T, il conviendra que la Métropole Aix-Marseille-Provence rembourse à la commune de Miramas la somme de 73 263.98 € H.T. suivant le tableau visé ci-après, montants correspondants aux dépenses exposées pour la réalisation et la finalisation de l'opération.

Marché de Maîtrise d'œuvre	33 633.75 € H.T.
Avenant n°1 au marché de travaux (remplacement d'une borne d'alimentation eau/électricité, mur de clôture du logement de fonction, reprise des portes des sanitaires existants)	10 559.65 € H.T.
Missions annexes (SPS, diagnostics, levées ...)	14 424,00 € H.T.
Indemnités aux entreprises après négociation (suite à l'arrêt temporaire du marché – décès du maître d'œuvre)	14 646.58 € H.T.
TOTAL	73 263.98 € H.T.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 :

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2019, chapitre 4581175011 nature 4581175011 code opération 2017501100.

Article 4 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 22 mars 2018 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Martine VASSAL

Le Maire de la commune de Miramas

Monsieur Frédéric VIGOUROUX